

Circulaire interprétative de la délibération n°2834 du Conseil communal du 14 mai 2018 arrêtant le principe d'une bourse pour les sujets d’intérêt communal

Décision, par délibération du Conseil communal en date du 14 mai 2018**,** d’un « **Règlement d’octroi de BOURSE pour la rédaction de mémoires de fin d’études en lien avec un sujet d’intérêt communal ou de publications de recherche »,** tel que précisé en son art. 4.

***Proposition des modalités de fonctionnement de la* Commission scientifique *instituée par l’art. 3 dudit Règlement :***

* ***Concernant l’examen des candidatures***

1° La Commission se réunit pour examiner les candidatures, avant la fin du mois de décembre, sur base du formulaire dûment complété et reçu selon les modalités et dans les délais prévus par les services communaux. La Commission motive son appréciation.

2° Les membres de la Commission qui ne peuvent être présents à cette réunion doivent transmettre leur avis au président le jour précédent.

3° La Commission, via son président, propose au Collège communal les candidatures retenues sur base des critères de pertinence du projet et de validité méthodologique. L’avis et/ou l’aval du professeur, promoteur du travail, peut entrer en ligne de compte.

* ***Concernant l’examen des travaux de recherche***

4°Chaque membre de la Commission reçoit les travaux déposés auprès des services communaux, sous leur forme imprimée et/ou numérique (TFE, mémoires, thèses, rapports de recherche) au cours du mois de septembre de l’année suivante.

5° La Commission se réunit, à l’initiative de son président, le dernier trimestre de cette année, pour examiner le contenu et la forme des travaux reçus. Les critères d’examen sont : a) la pertinence au regard de la thématique choisie ; b) la validité méthodologique ; c) le niveau d’opérationnalité (utilité pratique pour la commune) ; d) la possibilité de restitution (vulgarisation) ; e) la qualité et la correction du texte.

6° La Commission entend ce même jour la présentation orale par chaque candidat de son travail de recherche et soumet ce dernier à une série de questions/réponses. La durée de chacun de ces deux exercices n’excède pas 15 minutes.

7° Les membres de la Commission qui ne peuvent être présents le jour de l’examen remettent leur avis au président au plus tard le jour précédent.

8° La Commission, sur proposition de son président, peut inviter, pour consultation, des personnes externes spécialement qualifiées sur le sujet, pour donner leur appréciation.

* ***Concernant la délibération***

9° La Commission délibère le même jour, détermine la recevabilité des travaux, établit un classement entre ceux-ci et motive son choix par écrit.

10° En cas de consensus « introuvable », un vote est organisé. Et en cas d’égalité des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

* ***Concernant les résultats***

11° L’évaluation des travaux ainsi que les motivations de celle-ci sont transmises au Collège communal, auquel il appartient de statuer sur le nombre et les destinataires des bourses accordées.